

COMMUNE DE MESLAND
COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 1^{er} décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des associations, sous la présidence de Monsieur Philippe GUETTARD, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 novembre 2020

Présents : Mesdames BECKER Corinne, DELATTAIGNANT Marion, DE L'ECLUSE Anne-Sophie, LE MEUR Isabelle, PEUDEVIN Evelyne, Messieurs DELPY Jérôme, GERARD Jean-Pierre, GIRARDI Patrick, GUERIN Pierre-Alain, GUETTARD Philippe, HELTZLE Jérôme, LAFFRAY Didier, MULTEAU Dimitri, ODONNAT Cédric.

Absent : GASNIER Richard

M. DELPY Jérôme est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

M. le Maire demande s'il y a des remarques et/ou demandes de précisions sur le compte-rendu de la réunion du 20/10/2020. Aucune observation n'étant formulée, le Conseil municipal approuve le compte-rendu à l'unanimité.

PARTICIPATION AU DISPOSITIF DE RELANCE DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE LOCALE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

M. le Maire expose au Conseil municipal que le Conseil départemental met en place un plan de relance économique dénommé « 1000 chantiers pour nos artisans », pour soutenir les entreprises locales dans le cadre de la crise sanitaire COVID19. Une aide de 50%, plafonnée à 5000 €, peut être apportée aux communes sur le montant des travaux commandés à des entreprises locales de mi-décembre à fin janvier 2021. Le Conseil municipal à l'unanimité décide de s'inscrire dans ce dispositif et de déposer des devis signés à des entreprises locales à hauteur de 10 000 € HT.

DÉCISIONS DU MAIRE

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées en début de mandat par le Conseil municipal. Il rappelle que ces décisions ne peuvent plus faire l'objet de délibérations dès lors qu'elles ont été déléguées et budgétisées :

- non préemption urbaine sur la vente de la maison sise au 5 Grande rue.
- approbation d'un devis de 425 € HT à la Sté Adré-réseaux pour recherche en classe A du tracé de la ligne électrique HTA au niveau du pont de la Petite Cisse dans le cadre des travaux de construction d'une passerelle piétonne.
- approbation d'un devis de 3600 € HT pour remplacement d'un poteau incendie à Gros Bois et la suppression d'un poteau incendie Rue de la Fontaine (poteau vétuste avec fuite, installé sur une canalisation de 63 mm d'un débit < 30 m3/heure). M. le Maire précise qu'une nouvelle borne au débit réglementaire pourra être réinstallée Rue de la Fontaine en dimensionnant un tronçon de canalisation à 100 mm dès qu'un changement de canalisation sera programmé par le SMAEP Val de Cisse, le surcoût de diamètre étant à supporter par la commune.
- approbation d'un devis de 1589.08 HT pour changement de l'ordinateur du secrétariat de mairie suite à la nécessité de passer à Windows 10.
- approbation d'un devis Engie de 3365.00 € HT pour installation d'un lampadaire supplémentaire au droit du 35 Grande rue.
- approbation d'un devis Spie de 3613.00 € HT pour installation d'un lampadaire au niveau du pont, Rue du Moulin.
- acceptation d'une offre de DB-télécom pour un nouvel abonnement téléphone-box internet secrétariat - agence postale- salle des associations-mobile service technique (mises aux normes IP et fibre optique, standard, communications fixe et mobile illimitées, fourniture et installation du matériel) pour un montant mensuel de 187.65 € HT au lieu de 200.52 € HT actuellement.

ÉCHANGE DE TERRAINS

Délibération n° 40/20 publiée le 11/12/2020 – Transmise à la Préfecture le 11/12/2020

Monsieur le Maire expose que suite au remplacement du ruisseau La Petite Cisse dans son lit d'origine avec reméandrage, les parcelles C 842, C 843 appartenant à la Commune et C1020b appartenant à la SCI Domaine du Prieuré se retrouvent scindées en deux parties par le cours d'eau. Un accord a été trouvé pour qu'un échange de terrains sur ces parcelles permette à la Commune d'être propriétaire en rive gauche et au Domaine du Prieuré de l'être en rive droite.

Un levé de géomètre est nécessaire pour effectuer une division parcellaire indispensable à la rédaction de l'acte notarié.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents (14 voix POUR) décide :

- d'accepter le principe de l'échange de terrains sur les parcelles cadastrales C 842, C 843 et C 1020b entre la Commune et la SCI Domaine du Prieuré,
- d'autoriser M. le Maire à faire effectuer la division parcellaire par un géomètre en vue de la rédaction de l'acte notarié.

MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOS

Délibération n° 41/20 publiée le 11/12/2020 – Transmise à la Préfecture le 11/12/2020

Monsieur le Maire expose que suite au retrait de la Commune déléguée de Veuves (Veuzain-sur-Loire), le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) Monteaux-Mesland a modifié ses statuts par délibération du Conseil syndical en date du 7 septembre 2020. Il y est notamment indiqué que le siège social est fixé au 50 Rue de la Vallée à Monteaux et le nombre de délégués par commune est porté à trois (3 titulaires et 3 suppléants).

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents (14 voix POUR), décide :

- d'approuver la modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) Monteaux-Mesland.

NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE A LA CLECT D'AGGLOPOLYS

Délibération n° 42/20 publiée le 09/12/2020 – Transmise à la Préfecture le 09/12/2020

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article 1609 du Code Général des Impôts, le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique implique la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges liées aux compétences transférées par les communes à la communauté d'agglomération. Le rôle de cette Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est primordial, car c'est sur la base de son rapport que les conseils municipaux déterminent dans des conditions de majorité qualifiée l'évaluation du coût net des charges transférées qui sert au calcul de l'Attribution de Compensation (AC) versée aux communes membres.

Il appartient au Conseil communautaire de créer cette commission. La Commune de Mesland dispose d'un représentant en son sein. Pour des raisons de commodité, liées à l'exigence d'un niveau d'information optimal des sujets à traiter, M. le Maire, Conseiller communautaire, se porte candidat à cette nomination.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°A-D2020-082 du conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant élection des vice-présidents,

Vu la délibération n°A-D2020-083 du conseil communautaire du 10 juillet 2020 relative à la composition du Bureau et à l'élection des membres du Bureau communautaire,

Vu la délibération n°A-D2020-177 du conseil communautaire du 12 octobre 2020 relative à la création et à la composition de la CLETC. Étant précisé que la CLETC, créée pour la durée du mandat est composée de 55 membres, répartis entre les communes selon la logique qui a présidé à la représentation des communes au sein du Bureau communautaire,
Considérant que la Commune de Mesland est représentée au sein de la CLETC par un membre,
Considérant que les rapports de CLETC sont soumis à l'approbation du conseil municipal,

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents (14 voix POUR), décide de nommer M. Philippe GUETTARD, Maire, en tant que représentant de la commune à la CLETC d'Agglopolys.

CONVENTION POUR LA GESTION, L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DES OUVRAGES DES EAUX PLUVIALES URBAINES - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION n° 31/2020 du 8/09/2020

Délibération n° 43/20 publiée le 09/12/2020 – Transmise à la Préfecture le 09/12/2020

Agglopolys se voit transférer la compétence eaux pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2020 en application des dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L. 5211-4-1 du CGCT. Cependant, compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces procédures, la Communauté ne possèdera pas au 1^{er} janvier 2020 des moyens humains nécessaires pour l'exercice des missions liées à la gestion des eaux pluviales urbaines.

Par ailleurs, ce transfert de compétence implique la mise en œuvre d'une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe. Afin d'assurer une organisation pérenne et un dimensionnement adapté aux enjeux du service, la Communauté aura besoin de disposer préalablement d'un inventaire précis du patrimoine attaché à la compétence.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît nécessaire d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité. Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune et la Communauté.

La Communauté d'agglomération de Blois « Agglopolys » souhaite donc s'appuyer sur les services des communes et leur confier la gestion pour son compte des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines, ainsi que l'y autorisent les dispositions des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT. Ces articles reconnaissent en effet aux Communautés d'Agglomération la possibilité de confier à leurs communes membres, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

M. le Maire informe le Conseil qu'une convention de gestion prévoit de confier aux communes pour une durée de deux ans :

- La surveillance générale des ouvrages et réseaux : elle comprend l'inspection visuelle régulière des ouvrages, le nettoyage et le petit entretien des ouvrages (lorsqu'il ne nécessite pas l'intervention d'un prestataire ou l'utilisation d'un matériel spécifique) et la transmission des comptes rendus de visites de surveillance à Agglopolys.
- La réalisation des premières interventions en cas d'incident sur les ouvrages et réseaux : elle comprend le déplacement sur le terrain pour identifier le problème, la résolution des incidents simples et la transmission des informations auprès des services d'Agglopolys pour les incidents complexes et les dysfonctionnements majeurs.

Les fréquences d'intervention attendues sont d'un passage par an pour la surveillance générale des ouvrages et de deux passages par an pour la première intervention en cas d'incident. A Mesland, le réseau d'eaux pluviales a une longueur de 1 850 ml et les rues concernées par le réseau sont: Grande rue, Route de Fleuray, Rue de la Poste, Rue du Moulin, Rue de la Fontaine, Rue des Côtes, Route de Seillac, Route d'Onzain, Rue des Rentes.

Un forfait annuel est fixé à 130.54 € pour la surveillance générale des ouvrages et à 120.44 € pour la 1^{ère} intervention en cas d'incident, soit un coût total annuel de 250.97 €. En contrepartie de ces missions, la commune percevra un remboursement de frais de la part d'Agglopolys.

Le Conseil après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents (14 voix POUR) :

- d'approuver la convention de gestion, d'exploitation et d'entretien des ouvrages des eaux pluviales urbaines,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout acte afférent à ce dossier.

ADHÉSION AU DISPOSITIF DE MAINTIEN A DOMICILE – PRÉSENCE VERTE -

Délibération n° 44/20 publiée le 14/12/2020 – Transmise à la Préfecture le 14/12/2020

Mme Corinne BECKER, référente communale au CIAS du Blaisois, et M. le Maire ont reçu en mairie une personne de l'association « Présence verte Touraine » qui leur a expliqué les différentes options auxquelles la Commune peut souscrire pour aider au maintien à domicile de personnes âgées ou dépendantes. Après que Mme BECKER en a fait la présentation, M. le Maire propose d'opter pour le choix de l'Option 3 : « Prise en charge par la Commune de tout ou partie du forfait d'installation-maintenance d'une téléalarme sur la base de 25 € par dossier » (tarif TTC au 01/01/2020). Cette adhésion fera l'objet d'une convention entre la Commune et l'Association.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, par 14 voix POUR, décide :

- d'adhérer au dispositif de maintien à domicile « Présence verte » et choisit l'Option 3,
- d'autoriser M. Le Maire à signer la convention correspondante.

RÉALISATION DE TRAVAUX EN RÉGIE

Délibération n° 45/20 publiée le 14/12/2020 – Transmise à la Préfecture le 14/12/2020

Vu le CGCT,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant la nécessité pour la commune de valoriser le travail réalisé en régie par les agents communaux pour la création de deux chemins empierrés (La Bausserie et le Le Charmeteau).

M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver le tableau des travaux en régie ci-dessous et d'inscrire les crédits nécessaires à ces écritures selon les éléments ci-dessous. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité (14 voix POUR)

ETAT DES TRAVAUX DE CREATION DE DEUX CHEMINS EMPIEREES REALISES EN REGIE					
la Beaucerie et le Charmeteau					
Article 1					
Fournitures					
Bordereau	mandat	date	Entreprise	objet de la dépense	Montant
49	392	13/10/2020	MINIER	Empierrement	1 339.33 €
49	394	13/10/2020	CAPLATUB	Géotextile	266.40 €
55	445	17/11/2020	MINIER	Empierrement	2 062.52 €
total fournitures					3 668.25 €

Main d'œuvre (salaire brut + charges Patr horaires x temps passé)			
Agent	coût horaire	Nb d'heures	total
M. MARMION Bruno	22.47	45	1 011.15 €
M. MARMION Joël	15.31	45	688.95 €
total main d'œuvre			1 700.10 €

COUT TOTAL DE L'OPERATION 5 368.35 €

Répartition par Chemin

La Beaucerie : 108 mètre : 3/5	2 200.95 €
Le Chermeteau : 72 mètres : 2/5	1 467.30 €

Article 2

Inscription des crédits nécessaires à ces écritures de travaux en régie :

Dépenses de fonctionnement	023	5 368.35 €
Recette d'investissement	021	5 368.35 €
Recette de fonctionnement	722/042	5 368.35 €
Dépenses d'investissement	2151/040	5 368.35 €

DÉCISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET

Délibération n° 46/20 publiée le 14/12/2020 – Transmise à la Préfecture le 14/12/2020

M. le Maire explique que les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative du budget de l'exercice 2020 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

En dépenses d'investissement :

2184	Mobilier	+ 1500 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	+ 2 500 €
2135	Installations générale, agencement	- 4 000 €
2113	Terrains aménagés autre que voirie	-10 000 €
21534	Réseaux d'électrification	+ 10 000 €

Il est proposé de réajuster les crédits ouverts sur ces articles pour prendre en charge les factures.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité (14 voix POUR) les virements de crédits ci-dessus.

NON PERCEPTION DU LOYER DU BAR-RESTAURANT LE SAINT-VINCENT PLACÉ EN FERMETURE ADMINISTRATIVE COVID19

Délibération n° 47/20 publiée le 14/12/2020 – Transmise à la Préfecture le 14/12/2020

Dans le cadre de la fermeture administrative du bar-restaurant Le Saint Vincent liée à la crise sanitaire COVID19, M. le Maire propose au Conseil municipal de ne pas percevoir le loyer commercial pendant trois mois consécutifs afin de soutenir financièrement l'exploitant comme cela avait déjà été fait lors de la 1^{ère} vague au printemps. Ce loyer est d'un montant de 391.94 € HT, ce qui équivaut à un soutien financier de 1 175.82 € HT de la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (14 voix POUR), décide :

- de ne pas percevoir le loyer du bar-restaurant Le Saint-Vincent pendant trois mois consécutifs,
- d'autoriser M. le Maire à ne pas émettre les titres correspondants.

SUBVENTION A L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS MONTEAUX - MESLAND

Délibération n° 48/20 publiée le 14/12/2020 – Transmise à la Préfecture le 14/12/2020

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu la visite du Chef de centre des Sapeurs-pompiers de Monteaux-Mesland. Ce dernier lui a exposé la situation déficitaire de son centre en titulaires du permis poids-lourd (catégorie C), indispensable pour conduire le porteur d'eau de 4000 litres. Il est en conséquence nécessaire de former deux personnes pour maintenir le potentiel opérationnel. Le SDIS prend à sa charge 50% du coût du permis et le complément de 650 € est à supporter par le bénéficiaire. Ce montant constituant un réel frein aux candidatures, chacune des deux communes est sollicitée pour le prendre en charge.

Le Conseil municipal, par 13 voix POUR, décide :

- d'accepter de supporter le coût du reste à charge de 650 € d'un permis poids-lourd catégorie C,
- d'autoriser M. le Maire à verser cette subvention à l'Amicale des sapeurs-pompiers Monteaux-Mesland qui se chargera de la reverser au personnel concerné.

M. Cédric ODONNAT, Conseiller municipal, par ailleurs sapeur-pompier pressenti pour être un des deux candidats « bénéficiaires » de la formation poids-lourd décide de ne pas participer au vote.

ADRESSAGE – DÉNOMINATION DES LIEUX-DITS ET VOIES

Délibération n° 49/20 publiée le 14/12/2020 – Transmise à la Préfecture le 14/12/2020

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 04-2018 en date du 6 février 2018 validant le principe d'attribution d'un code HERACLES (numéro, nom de voie ou lieu-dit, code postal, ville) à chaque immeuble et autorisant l'engagement des démarches préalables à cette mise en œuvre en complément de l'existant,

Vu la délibération n° 37-2018 en date du 18 septembre 2018 validant un complément de dénomination et numérotage des voies et lieux-dits de la commune,

Vu l'arrêté du maire n° 45-2020 en date du 14 novembre 2020 listant la numérotation officielle du plan d'adressage de la Commune,

Considérant que certains noms de lieux-dits et voies, couramment usités, et repris dans cet arrêté ne semblent avoir fait l'objet d'aucune validation antérieure du Conseil municipal,

Considérant que des différences orthographiques apparaissent pour un même nom de voie ou de lieu-dit selon les écrits,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider la liste officielle des noms de voies et lieux-dits qui figurent à l'arrêté d'adressage n° 45-2020 du maire dressé le 14/11/2020, avec précision de l'accentuation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- décide de valider la liste officielle des voies et lieux-dits du plan d'adressage - colonne gauche de l'annexe jointe,
- dit que l'orthographe officielle est celle qui y figure accents compris,

Liste des voies et lieux-dits du plan d'adressage actualisé	Ancien libellé
CHEMIN DE CHÂTEAU GAILLARD	Création par délibération n° 38-2018 du 18/09/2018 - ancienne appellation La Gitonnière
CHEMIN DE GROS BOIS	Création par délibération n° 38-2018 du 18/09/2018 - ancienne appellation Gros Bois
CHEMIN DE LA BOUCHERIE	Création par délibération n° 38-2018 du 18/09/2018 - ancienne appellation La Boucherie
CHEMIN DE LA DODINIÈRE	La Dodinière - Reprise de création antérieure de la voie "Chemin de la Dodinière" usitée sans avoir été déclarée
CHEMIN DE LA GALETIÈRE	La Galetière - Reprise de création antérieure de la voie "Chemin de la Galetière" usitée sans avoir été déclarée
CHEMIN DES GÂTINES	Les Gâtines - Reprise de création antérieure de la voie "Chemin des Gâtines" usitée sans avoir été déclarée
CHEMIN DES ROSIERS	Les Prés Noirs - Reprise de création antérieure de la voie "Chemin des Rosiers" usitée sans avoir été déclarée
CHEMIN DU PRIEURÉ	Inchangé
IMPASSE DE LA CHABOTTERIE	Création par délibération n° 38-2018 du 18/09/2018
IMPASSE DE LA DUCHÊNERIE	Création par délibération n° 38-2018 du 18/09/2018 - ancienne appellation La Monnerie
IMPASSE DU PUIITS	Création par délibération n° 38-2018 du 18/09/2018 - ancienne appellation La Boucherie

PLACE DE L'ÉGLISE	Inchangé
ROUTE DE DAME MARIE	Reprise et prolongement d'une création antérieure de la voie "Route de Dame Marie les Bois" usitée sans avoir été déclarée - Nouvelle création sous l'appellation Route de Dame Marie se substituant aux noms de lieux-dits traversés : Bois de Puray, Bois de la Ragoulerie, La Ragoulerie, L'Aulnay, Les Prés Noirs (partie) , Les Caves, La Ménagerie (partie), Le Chêne Martin, Les Gralons, Le Petit Charme
ROUTE DE FLEURAY	Reprise et prolongement de la voie "Route de Fleuray" en substitution des noms de lieux-dits traversés: La Chouannerie (partie), Les Ville Rays, Clos de Pigu, La Noue des Buthes, Le Poirier à Dieu, Gros Bois (partie), Les Héblins, La Fosse Poulain
ROUTE DE LA GRIVELIÈRE	La Grivelière - Reprise et prolongement d'une création antérieure de la voie "Route de la Grivelière" usitée sans avoir été déclarée
ROUTE DE SEILLAC	Inchangé
ROUTE DE TOURAINE	Inchangé
ROUTE D'ONZAIN	Inchangé
RUE DE LA FONTAINE	Inchangé
RUE DE LA PERDRIÈRE	Route de la Perdrière - Nouvelle création de voie se limitant au tronçon de voie situé en agglomération avec changement d'appellation de "Route" en "Rue"
RUE DE LA POSTE	Inchangé
RUE DES CÔTES	Inchangé
RUE DES RENTES	Inchangé
RUE DU FOYER	Inchangé
RUE DU MOULIN	Inchangé

RUE DE LA POSTE	Inchangé
GRANDE RUE	Inchangé
CHASSIGNY	Chachigné
CLOS DE LA LUSSAUDIÈRE	Inchangé
L'ÉTANG	Inchangé
LA BAUSSERIE	Inchangé
LA BEAUÇONNERIE	Ancienne appellation la Bauçonnerie
LA BELLE HUMEUR	Les Bouillères (partie)
LA BERGERIE	Inchangé
LA CHATELLERIE	Inchangé
LA CHOUANNERIE	Inchangé
LA CLOPELIÈRE	La Clopelière
LA COURCHAUSERIE	Inchangé
LA CROIX	Inchangé
LA FONTAINE AUX CHARMES	Le Gros Poinçon
LA FONTAINE DE LA BOUCHERIE	Le Gros Poinçon
LA GITONNIÈRE	Inchangé

LA GRANDE PASQUERIE	Inchangé
LA MAILLÉTERIE	La Mailletrie
LA MÉNAGERIE	Inchangé
LA MORANDIÈRE	Inchangé
LA PERDRIÈRE	Inchangé
LA PERRUCHE	La Peruche
LA PETITE CHATELLERIE	La Chatellerie (partie)
LA PETITE MÉNAGERIE	La Fosse aux canes
LA PETITE PASQUERIE	Les Pré Noirs (partie)
LA PETITE PERRUCHE	Inchangé
LA TONNELLERIE	Tonnellerie
LA TOUCHE	Inchangé
LE BAS MOUSSEAU	La Fougère de Bel air, Les Rottes
LE BOIS GUILLOT	Inchangé
LE CHARMETEAU	Inchangé
LE DERJOUX	Inchangé

LE MARCHÉ RAYMOND	Inchangé
LE MOUSSEAU	Les Héros
LE VIVIER	Inchangé
LES BOUILLÈRES	Inchangé
LES FRAISIERS	Inchangé
LES GIBAUDIÈRES	La Chatellerie (partie)
LES LUSSAUDIÈRES	Inchangé
LES PÉRETS	Inchangé
LES POIRIÈRES	Inchangé
LES PUIITS FOUASONS	Inchangé
LES VALLÉES	Inchangé

QUESTIONS DIVERSES

- Les 95 colis de Noel destinés aux aînés de + de 70 ans et au personnel communal vont arriver le 15 décembre en mairie. Le coût est de 25 € HT par personne. La distribution sera effectuée par des élus.
- Jérôme HELTZLE relaye une question posée par l'agriculteur Bruno Leroux au sujet d'un problème d'exécutoire de drainage au lieu-dit La Perdrière. La question va être étudiée.

- Rappel de l'enquête publique du plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Blois qui va débiter le 10 décembre 2020 et durera un mois. Le périmètre rapproché de la source de Monteaux, comme demandé avec insistance par la commune depuis plusieurs années, a été exclu du plan d'épandage proposé.
- Cédric ODONNAT relaye une remarque du chauffeur de bus scolaire qui peine à tourner avec le car au carrefour Grande rue/Rue du Foyer, gêné par le panneau STOP. M. le Maire répond que ce carrefour, contraint par un bâti ancien, présente en effet des difficultés de giration pour des véhicules longs (bus, semi-remorques, ...) et qu'une réflexion de création d'une nouvelle voie entre le bourg et le cimetière a été engagée dans le cadre du PLUI et demandée à Agglopolys au titre de la voirie communautaire (desserte du Camping). Le repositionnement du panneau STOP peut être envisagé, sachant néanmoins que ce panneau présente l'intérêt d'une protection physique du mur de façade riverain. Des essais précédents de positionnement du panneau en retrait de la Grande rue ont abouti à des « accrochages » de la façade par des véhicules « partis sans laisser d'adresse ».
- Un spectacle, animé par Alain Moisan, va être offert aux enfants des deux écoles le vendredi 18 décembre 2020.

Fin de la séance à 23h 10.